

Conditions Particulières vente de forfait

1. Objet

Le Partenaire a proposé des forfaits aux Utilisateurs, pour des tâches prédéfinies. Lorsque l'Utilisateur sélectionne et règle ce forfait sur la Plateforme, le Partenaire est contractuellement engagé avec le Client. Le prestataire renseigne lui-même le prix forfaitaire au m², ou forfait tout compris pour une prestation prédéfinie. Le prix du déplacement sera lui aussi indiqué par le partenaire. Le Client renseigne son besoin avec des dates souhaitées d'intervention. Une fois que le Client a payé le forfait sur la Plateforme, il reçoit un courriel lui demandant de confirmer la bonne réalisation de la prestation. Une fois celle-ci confirmée, le Prestataire reçoit sur son compte le montant du forfait duquel est déduite la commission de Qualiblu.

Le Partenaire s'engage à transmettre au Client ses conditions générales de prestation de service et l'ensemble des informations précontractuelles telles que listées par le code de la consommation avant ou au moment de la transmission de son devis. De façon générale, le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble des règles du code de la consommation applicables, et notamment celles concernant la vente à distance. En cas de rétractation d'un Client dans le délai légal de rétractation, le Prestataire est informé que les fonds déjà versés par le Client seront remboursés à ce dernier et que le Prestataire ne touchera donc rien au titre de cette commande.

Lorsque le Partenaire propose un forfait sur la Plateforme, il s'engage à respecter le forfait proposé.

En cas de dépassement ou de travaux complémentaires constatés sur site le prestataire devra envoyer une copie de ou des factures qui seront elles aussi soumises au tarif de notre commission.

2. Responsabilité du partenaire

Le Partenaire est seul responsable du respect de ces obligations.

Le partenaire est seul responsable du respect de la législation et du respect de son obligation relative à une assurance responsabilité civile professionnelle, ainsi qu'au maintien de la garantie décennale le cas échéant. Qualiblu peut demander au Partenaire d'apporter la preuve de ces assurances à tout moment. L'absence de celles-ci pourra entraîner la suspension de l'Espace du Partenaire jusqu'à régularisation. Ces informations doivent par ailleurs être portées à la connaissance des Clients par le Partenaire.

Le Partenaire est seul responsable de son comportement pendant la réalisation de la prestation de service. Le Prestataire s'engage à respecter ses engagements vis-à-vis des Clients ayant recours à ses services et à réaliser la prestation de service dans les règles de l'art.

Le Partenaire sera seul responsable de tout dommage dont il se rendrait responsable au cours d'une prestation. Ainsi en cas de malfaçon ou de tout autre dommage réalisé au cours d'une prestation chez un Client, le Partenaire sera seul responsable.

Quel que soit le mode de mise en relation, Qualiblu n'a pour mission que de permettre la mise en relation entre des Clients et des Partenaires. Qualiblu n'est en aucun cas partie au contrat conclu entre le Partenaire et le Client. Elle n'est donc pas responsable de la relation contractuelle entre le Client et le Partenaire ni des conséquences de celle-ci.

3. Données personnelles

Le Partenaire est responsable du traitement des données des Clients auxquels il aura accès via la Plateforme. Il s'engage à respecter la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») et toute autre réglementation applicable aux traitements de données personnelles. Le Partenaire s'engage notamment à respecter l'annexe prévue à cet effet.

4. Charte Qualiblu

Le Partenaire s'engage à respecter la charte qualité de Qualiblu, à savoir :

- répondre sous 24h jours à toutes les demandes d'intervention réglées par l'utilisateur que la réponse soit positive ou négative (les demandes seront envoyées via e-mail);
- établir une facture conforme au forfait. En cas de dépassement, celui-ci aura été préalablement accepté par le Client ;
- transmettre à Qualiblu par mail une copie des devis et des factures remis au Client ;
- réaliser sa prestation aux dates et dans les délais convenus ;
- respecter les normes en vigueur et employer du personnel compétent ;
- garantir la propreté du chantier le cas échéant ;
- assurer le service après-vente ;
- être constamment à jour des assurances obligatoires et indispensables à son activité ;
- effectuer lui-même ou par ses sous-traitants les projets acceptés via la Plateforme. Toute autre utilisation des projets transmis par la Plateforme est ainsi formellement interdite : revente, location, cession ou échange gratuit ;
- respecter la réglementation applicable aux travaux réalisés ;
- respecter la réglementation concernant la protection des données à caractère personnel.

La Plateforme n'est qu'un moyen de mise en relation entre les Utilisateurs. Qualiblu n'intervient pas dans la relation contractuelle entre le Partenaire et le Client.

Le Partenaire décide seul du montant de ses forfaits.

Le règlement peut être effectué par le Client sur la Plateforme par carte bleue ou virement bancaire une fois le montant renseigné par le Partenaire. Le système de paiement est le système développé par Mangopay. Le paiement est sécurisé et les conditions générales de Mangopay s'appliquent lors de l'utilisation de ce mode de paiement. Le règlement peut aussi être effectué en dehors de la Plateforme par tout moyen indiqué par le Partenaire au Client.

La facture émise par le Partenaire est transmise directement au Client par le Partenaire, ce dernier étant seul responsable de la facturation.

La commande étant une commande à distance, le Client bénéficie d'un droit de rétractation pendant un délai de 14 jours à compter de l'acceptation du devis ou du forfait. Ce droit disparaît néanmoins une fois que la prestation de service a eu lieu si celle-ci a lieu pendant ce délai de 14 jours, si le Client avait renoncé expressément à son droit de rétractation afin de bénéficier de la réalisation de la prestation avant la fin du délai de rétractation. Pour bénéficier du droit de rétractation, le Client doit envoyer au Partenaire par mail le bulletin de rétractation disponible sur la Plateforme. Si le Partenaire est destinataire de cette rétractation, il en informe Qualiblu sans délai. La commande, si elle a déjà été payée, sera remboursée au Client dans un délai maximum de 14 jours, la prestation sera annulée et le Partenaire ne touchera rien.

Toute autre condition d'annulation ou de modification de la commande sera soumise aux conditions générales du Partenaire.

5. Commission prélevé par Qualiblu

- 10% du montant TTC du forfait pour un achat de forfait via la Plateforme.;

6. Conditions pour règlement

Pour obtenir votre transfert d'argent après que le client est réalisée le paiement il nous faut :

- copie de la pièce d'identité du dirigeant
- votre Kbis de moins de trois mois
- une copie de vos statuts (si vous avez une SARL ou SASU)
- une copie de votre RIB (relevé d'identité bancaire)

Les documents demandés sont pour valider votre paiement anti-fraude et ne vous seront demandés qu'une seule fois.

7. Généralités

La nullité d'une des clauses des présentes conditions particulières en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses des conditions particulières qui garderont leur plein effet et portée entre les Parties.

Aucune disposition des présentes ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'une des Parties sans un acte préalable écrit et signé par les responsables autorisés des Parties sous la forme d'un avenant aux présentes conditions particulières, portant expressément décision d'écarter l'application d'une clause contractuelle, de la compléter ou de la modifier.

- Loi applicable

Les présentes conditions particulières sont soumises au droit français.

- Règlement des litiges

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toute action en justice d'une Partie à l'égard d'une autre est frappée de prescription à l'expiration d'une durée d'un an (1) courant à

compter de la date à laquelle la Partie concernée a eu connaissance ou est présumée avoir eu connaissance du fait dommageable.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A DÉFAUT DE SOLUTION AMIABLE INTERVENUE ENTRE LES PARTIES, TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ÉLEVER ENTRE LES PARTIES SERA DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BASSE TERRE.